

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : 17 septembre 2021
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. GOYET Julien.

Absent : Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Émilie et M. BOUILLARD Baptiste arrivé à 20 h 40 et pris part au vote des délibérations à partir de l'ordre du jour n° 14.

Le quorum est atteint.

Secrétaire élue : Mme LAFAIX Françoise

Le quorum est atteint.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021.

Le compte-rendu du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité après les remarques formulées concernant les erreurs d'orthographe ou de frappe.

2 – Renouvellement du Contrat de l'agent d'entretien (Amandine).

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de prévoir le renouvellement du remplacement de l'adjoint technique territorial de 2° classe, assurant les fonctions de femme de ménage ou technicienne de surface, qui est partie en retraite le 1^{er} septembre 2020.

Pour faire face à la réorganisation du service, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2° classe conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021

FIXE la durée hebdomadaire de ce poste à 3/35°.

DÉCIDE que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle de la catégorie C1 de la fonction publique territoriale.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail à établir.

3 – Autorisation de passage par convention avec Annay la Côte pour créer un circuit de randonnée.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposé par la commune d'Annay La Côte concernant la création de circuits de randonnée sur sa commune avec le passage de certaines parties des circuits sur le territoire communal de Lucy Le bois.

Cette convention a pour objet d'autoriser le balisage et le passage des circuits sur le territoire communal et est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le balisage et le passage des circuits sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et les documents se rapportant à ce dossier.

4 – Autorisation pour engager la commune dans le dispositif participation citoyenne et signer la convention avec les autorités.

Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité, pour la commune, d'adhérer au dispositif participation citoyenne comme déjà évoqué lors du conseil municipal du 6 avril dernier.

Afin d'apporter une action citoyenne complémentaire et de proximité aux services des forces de sécurité de l'état dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité.

Il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie d'Avallon de mettre en place sur notre commune le dispositif "Participation Citoyenne". S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants du village pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social. Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier. Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que les bénévoles sont sans prérogative de puissance publique, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie nationale lors de contacts réciproquement initiés.

Il est proposé au conseil municipal de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité.

CONSIDÉRANT que le dispositif « participation citoyenne » vise avant tout à mettre en œuvre un réseau de vigilance citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux biens et aux personnes du village ou il est développé.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action de la gendarmerie nationale

APPROUVE le protocole « participation citoyenne ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5 – Offre Logiplace pour la gestion informatique du cimetière.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de présentation d'un logiciel de gestion des cimetières a eu lieu le 3 juin au marché couvert d'Avallon. Réunion proposée par la CCAVM et animée par Monsieur VOLUER Loïc fondateur du logiciel présenté LOGICIM. Ce logiciel permet une gestion plus précise du cimetière, de numériser le plan du cimetière, d'avoir des informations détaillées sur chacune des concessions (caveau, pleine terre etc...), l'identité des personnes inhumées. La durée des concessions avec des alertes en fin de contrat. Connaître et être informé de l'aspect juridique des procédures avec les mises à jour régulières.

Le conseil municipal lors de sa réunion du 18 juin 2021 avait émis un avis favorable à ce projet.

La société nous a fait parvenir un devis pour un montant de 2 354.40 € HT soit 2 825.28 € TTC.

Cela comprend

Phase 1 : paramétrages obligatoires

Le contrat de service annuel pour un engagement de 3 ans minimum (pour 324 € HT)

- Licence d'utilisation de Logicim en ligne,
- L'assistance pour toute question en mail ou téléphone,
- Les mises à jour correctives, évolutives et réglementaires par un juriste,
- Un portail citoyen et applications mobile,
- Une sauvegarde de sécurités des données.

Une cartographie (pour 1 036.80 € HT)

- Analyse / détermination de la numérotation
- Traçage
- Pré-validation, retouche correctives (limitées à 2) et validation.

Phase 2 : paramétrages optionnels (pour 993.60 € HT

La saisie des concessions comprend

- Analyse de nos données papier
- Saisie des données (concessions et concessionnaire)
- Import de nos données dans Logicim

Ne comprends pas la saisie des défunts

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité:

DEMANDE à être renseigné sur le nombre de commune de l'interco adhérente a la prestation LOGICIM afin de bénéficier du tarif dégressif.

Pour votre info: Une remise de 10% est déjà comprise dans le devis pour 5 communes ayant sollicité LOGICIM

6 – Etude assainissement : Devis étude zone humide.

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'une étude de caractérisation réglementaire de zone humide dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration du village.

L'ATD nous a accompagné pour analyser les résultats de la consultation et classé les offres des bureaux d'études spécialisés, en l'absence de critères d'analyse préétablis les offres sont classées selon le prix.

Six bureaux d'études ont été consulté et trois offres ont été reçues dans le délai imparti.

Les candidats sont :

CALIDRIS pour 1 575 € HT avec une intervention possible en septembre/octobre 2021.

SCIENCES ENVIRONNEMENT pour 2 360 € HT avec une intervention possible en juin 2022.

BIOS pour 3 380 € HT avec une intervention possible en septembre/octobre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour retenir la candidature du bureau d'étude CALIDRIS

ACCEPTE le montant de 1 575 € HT soit 1 890 € TTC

AUTORISE le Maire à commander les travaux et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7 – Travaux grange route de Voutenay – Devis à analyser.

L'ordre du jour est ajourné par manque de retour de devis ou dossiers incomplets.

8 – Analyse du projet « Aire de jeux » et décision pour suite à donner.

L'ordre du jour est ajourné suite à l'absence des porteurs de ce projet.

9 – Offre d'achat de sapins de Noël.

Le Maire expose au conseil municipal que l'année dernière en 2020 il a été acheter 90 sapins d'environ 200/250 à 7.20€ l'unité en déclassé pour un total de 648 € chez JOSEPH Dominique à Asquins, avec une livraison offerte.

Cette année, il nous fait parvenir ses tarifs pour des sapins épicéa de

1 à 1.5 mètre 4.70 € l'unité,

1.50 à 2 mètres 5.70 € l'unité

3 à 4 mètres 49 € l'unité

4 à 5 mètres 85 € l'unité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de poursuivre avec JOSEPH Dominique à Asquins

AUTORISE le Maire à passer la commande de 90 sapins identique à l'année passée et signer les documents se rapportant à ce dossier.

10 – Proposition d'achat mutualisé de défibrillateur par convention avec la CCAVM

L'ordre du jour est ajourné par manque d'informations techniques sur ce dossier.

11– Proposition de prestation mutualisée avec la CCAVM pour le balayage des rues.

L'ordre du jour est ajourné par manque d'informations techniques sur ce dossier.

12 – Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, information du centre de gestion (CDG).

Le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de l'Yonne (CDG) par son mail en date du 30 juillet 2021, nous informe de la nouvelle réglementation sur la protection sociale complémentaire des agents. Selon le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a instauré la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leur agent. La protection sociale complémentaire est facultative pour l'agent, tout comme la participation de son employeur.

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et contractuels.

L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, d'une partie du coût de la protection sociale complémentaire

◇ Prévoyance, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, au moins 20% de prise en charge (sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret).

◇ Santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, au moins 50% de prise en charge (sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret).

La collectivité pourra opter pour chaque type des risque (santé et prévoyance) entre la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation : Les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou une institution de prévoyance de leur choix. Dans cette procédure, la labellisation conditionnera la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur. L'agent conserve sa liberté de choix de l'organisme et la garantie de la portabilité du contrat en cas de mobilité.

La convention de participation : Les employeur qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation (durée selon les décrets d'application à venir) avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence. Seuls les agents qui auront souscrit un contrat issu de cette convention pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Pour ce faire le centre de gestion 89 s'engage, auprès de ses collectivités affiliées, à entamer une démarche de mutualisation des conventions de participation lorsque le décret d'application de l'ordonnance du 17 février 2021 seront parus. Cette mutualisation pourrait permettre aux collectivités, qui auront mandaté le CDG89, de faire profiter leurs agents de garanties et cotisations attractives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de cette nouvelle réglementation.

ACCEPTTE le principe.

13 – Autorisation de signer une convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux.

Le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) par son mail en date du 14 septembre 2021, nous informe que depuis 2016 par délibération n°2016.03 en date du 27 janvier 2016 et ceux tous les trois ans, le CDG propose une convention aux collectivités qui permet d'avancer les honoraires des médecins agréés lorsqu'ils réalisent des expertises dans le cadre des commissions de réforme et comité médicaux. Cette convention a pour but d'assurer un paiement rapide des médecins et ainsi objecté contre les refus de mission des médecins liés à des délais de paiement trop long de l'administration. Cette convention est exempte de frais de gestion, seul le montant des honoraires étant repris précisément. Le CDG invite les collectivités à signer la convention par anticipation qui se révélera utile si malheureusement, notre collectivité devait faire face à des absences prolongées d'agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place l'avancement des honoraires et frais médicaux par le CDG dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Baptiste BOUILLARD pour les débats des points suivants.

14 – Proposition d'aide au financement de matériel informatique par la région.

Le Maire informe le conseil municipal que la CCAM relais l'information du Conseil Régional qui a mis en place une subvention au titre de mise à niveau numérique pour les communes de moins de 1 000 habitants est ce présente comme suit :

Dépense éligibles	Subvention en euros
Pack 1 : 1 ordinateur portable pour la secrétaire de mairie + 1 ordinateur portable pour le Maire.	1 000€
Pack 2 : minimum de 2 tablettes ou portables pour les élus + une licence suite bureautique pour chaque équipement.	500€
Pack 3 : 1 équipement de base pour l'école de la commune.	1 000€

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

Ne donne pas suite.

CONSIDÈRE les équipements de la mairie suffisamment.

15 – CCAVM – Rapport d'activités 2020.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes a présenté à son assemblée délibérante, en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, son rapport général annuel d'activités et que celui-ci doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport d'activité sur l'exercice 2020 de la CCAVM ayant pour vocation de reprendre les grands axes des politiques communautaires et des actions menées par la CCAVM, de présenter par délégation et par compétence les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères et de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la CCAVM.

16 – Information du maire :

⇒ **DIA** Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas préempté pour les deux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) parvenue en mairie depuis juillet 2021.

⇒ **CIRCET fibre optique** Le maire informe le conseil qu'une autorisation d'implanter une armoire technique fibre de L. 1640 x H. 1650 x Pr. 350 mm à proximité du mur de grange au 59 grande rue.

⇒ **Trop plein de la fontaine de L'Agathe et humidité chez J M ICOS.** Après un constat et un entretien avec Jean Michel ICOS à son domicile, nous devons prendre en considération les écoulements d'eau provenant du trop plein de la source en surplomb de son terrain.

Jean Claude propose une canalisation traversant le terrain de Jean Michel ICOS pour rejoindre la rue Chevigny et le réseau d'évacuation d'eau pluviale.

Une entreprise de TP sera consultée pour nous conseiller sur une solution : canalisation, puits-perdu.

17 – Informations et questions diverses.

⇒ **Prochain conseil municipal** le 5 novembre 2021 à 19h

⇒ **ONF** : Le devis pour les cloisonnements en forêt communale s'établi à 1958.39 € HT pour une estimation accordée de 1980 € HT le 12 juillet dernier.

⇒ Afin de limiter les risques auprès des personnes âgées, il n'y aura pas de sortie restaurant pour les fêtes de fin de l'année. Un colis sera distribué à chaque personne.

⇒ Rappeler à la SASU RIOTTE JYMMY le retard pris pour les réparations des abreuvoirs.

⇒ Rappeler à la SARL BORDEAUX métallerie la modification du support du radar pédagogique entrée route d'Avallon.

⇒ Prévoir le remplacement des panneaux d'entrée de village route de Voutenay et de Thory.

⇒ Prévoir remise en état, sécurisation et exploitation des arbres dépérissant des parcelles boisées du sentier botanique, des devis sont demandés.

⇒ La distribution par le Père Noël des cadeaux de Noël aux enfants aura lieu le 18 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

TABLEAU DE SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 24 septembre 2021**

TISSIER Joël	MAUPOIX Jean-Claude	CHORON Françoise
de CHASTELLUX Hugues	LAFaix Françoise	GUERREAU Gilles
ROUSSEAU Marie-Noëlle	BOUILLARD Baptiste <i>arrivé à 20 h 40 et pris part au vote des délibérations à partir de l'ordre du jour n° 14.</i>	GOYET Julien
BALACÉ Émilie		